



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédures

Question écrite n° 121584

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur une préconisation contenue dans le dernier rapport annuel de la Cour de cassation, qui a proposé d'abroger un certain nombre d'articles du code de la sécurité sociale afin de supprimer les tribunaux du contentieux de l'incapacité et la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (chargés d'un contentieux technique) afin de renvoyer systématiquement au contentieux général devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale et chambres sociales des cours d'appel. Dans son rapport pour 2010, la Cour de cassation note que la distinction entre contentieux général et contentieux technique de la sécurité sociale constitue une source inutile de complexité et que les juridictions du contentieux général paraissent pouvoir faire face à la totalité des contentieux de l'incapacité. Il souhaiterait connaître les suites qu'il envisage de donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121584

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11763

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)